



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 18570

Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant à sa question écrite n° 9071 du 26 janvier 1998, demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé de lui préciser les perspectives de modification de l'arrêté du 28 mai 1997 afin d'y intégrer les représentants des ministères de la justice, de l'intérieur et des autres ministères concernés. Les contacts sont en cours avec les différents départements ministériels en question (JO - AN - 27 avril 1998).

Texte de la réponse

Afin d'élargir la composition du Comité national de l'urgence médico-psychologique aux départements ministériels directement concernés, il a été proposé aux ministres de l'intérieur, de la justice et de l'équipement, des transports et du logement d'y être représentés. Les trois ministres ont répondu favorablement. En conséquence, la modification de l'arrêté du 28 mai 1997 portant création du comité national est en préparation.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18570

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1998, page 4668

Réponse publiée le : 30 novembre 1998, page 6595